



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.1.184

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 34

Représentés : 4

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Madame Aude Rouffet, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Monique Cellerier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._o.o._

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Noël Boursin en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150227-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.12.1.184





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.2.185

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Présents : 35

Représentés : 4

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 4

Madame Aude Rouffet, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Monique Cellerier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 10 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150230-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.3.186

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 4

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Rouffet, Monsieur Mourad Salah, Madame Eliana Valente

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Monique Cellerier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
ET DES MARCHES**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2021.78, il a abrogé la décision n° 2021.75 et a signé avec ATELIER BALTUS et FRENCH STORIES un bail commercial dérogatoire, du 18/10/2021 au 25/10/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 320 euros toutes charges comprises.

2/ Par décision n° 2021.79, il a fixé les tarifs des études dirigées à compter du 08 novembre 2021.

3/ Par décision n° 2021.80, il a signé avec la société ACTU'SHOP, représentée par sa gérante Madame Chantal Verger, un bail commercial dérogatoire, du 08/11/2021 au 15/11/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

4/ Par décision n° 2021.81, il a signé avec la ORIMONO CRÉATIONS un bail commercial dérogatoire, du 15/11/2021 au 22/11/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

5/ Par décision n° 2021.82, il a signé avec les sociétés FANFANTAISIE, représentée par sa gérante Madame Blandine Rosticher, SEQUODREAM représentée par sa gérante Madame Aurore Pélégryn, et 50 NUANCES DE BOUGIES, représentée par sa gérante Madame Mylène Melquiot, un bail commercial dérogatoire, du 22/11/2021 au 29/11/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 390 euros toutes charges comprises.

6/ Par décision n° 2021.83, il a signé avec Monsieur Magatte Gueye Niang, l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du logement communal de type F3 situé dans le Groupe Scolaire de l'Almont, 4, avenue Pierre Brossolette à Melun - Bâtiment B - 1^{er} étage - porte 3D, portant sur la prorogation de la durée du contrat jusqu'au 15 novembre 2026.

7/ Par décision n° 2021.84, il a signé avec Madame Annick Goubel, l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du logement communal de type F3 situé dans le Groupe Scolaire des Mézereaux, 1 rue Nicolas Tappereau à Melun - bâtiment B - 1er étage porte D, portant sur la prorogation de la durée du contrat jusqu'au 15 décembre 2026.

8/ Par décision n° 2021.85, il a signé avec Monsieur Barrois l'avenant n° 1 à la convention d'occupation relatif à la mise à disposition du garage n° 2 situé dans le Groupe Scolaire des Mezereaux, 1 rue Nicolas Tappereau à Melun.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150232-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 

LISTE DES MARCHES

PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

Séance du Conseil Municipal en date du 09 DECEMBRE 2021

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoir au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
210130	0	CONVENTION	ARPEGE SAS	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SUR LE LOGICIEL CONCERTO OPUS DU 16 AU 17/11/2021POUR LES AGENTS DE MAIRIE +.	2 100,00	2 100,00	2 JOURS	2 100,00
210132	0	CONTRAT	HAUVOY	ANIMATION MUSICALE DE RUE EN DEAMBULATION POUR LA FETE D'HALLOWEEN A MELUN LE 30 OCTOBRE 2021.	1 020,00	1 020,00	1 JOUR	1 020,00
210139	0	CONVENTION	CFPS	FORMATION ENTRAINEMENT ET PERFECTIONNEMENT CYNOTECHNIQUE DU 01 OCTOBRE AU 30 SEPTEMBRE 2021 POUR 4 EQUIPES DE CYNOPHILES.	2 400,00	2 400,00	1 AN	2 400,00
210142	0	CONTRAT	ASSOCIATION SAVOIR APPRENDRE	MISE A DISPOSITION DE L EXPOSITION "SUPER EGAUX, LE POUVOIR DE L EGALITE FILLES-GARCONS" A L ESPACE ST JEAN DU 19/03 AU 15/05/2022	8 550,00	8 550,00	DU 19/03 AU 15/05/2022	8 550,00
210143	0	CONTRAT	PA ENVIRONNEMENT	LOCATION DE BALAYEUSE POUR DEUX MOIS	9 604,00	11 524,80	2 MOIS	9 604,00
210147	0	CONTRAT	QUAI 36	FRESQUE DE PEINTURE SUR UN MUR RUE ST LIESNE	12 679,25	15 215,10	OCTOBRE 2021	15 215,10
210150	0	CONTRAT	CIE LE POINT DU JOUR	EXPOSITION INTITULEE "EN QUETE DE PREUVES" LE SAMEDI 11 DECEMBRE 2021 A L'ESPACE ST JEAN	1 200,00	1 200,00	SAMEDI 11 DECEMBRE 2021	1 200,00
210152	0	CONTRAT	PIANORAMA	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PIANOS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE LES 2MUSES POUR L ANNEE 2021	1 933,33	2 320,00	2021	1 933,33
210153	0	CONTRAT	VANDERMARCO	ATELIERS DE REFLEXOLOGIE AU CENTRE SOCIAL MONTAIGU DU 17 NOVEMBRE AU 30 DECEMBRE 2021.	1 260,00	1 260,00	1 MOIS ET DEMI	1 260,00
210154	0	CONTRAT	MAXO FIFAME	ATELIERS POUR REALISATION D'UNE FRESQUE AU CS SCHUMAN LES 10, 17 ET 24 NOVEMBRE 2021.	2 024,91	2 024,91	3 JOURS	2 024,91
210156	0	CONTRAT	PASCAL LEGROS ORGANISATION	SPECTACLE "LES VOYAGEURS DU CRIME" LE DIMANCHE 13 FEVRIER 2022 A L'ESCALE	12 500,00	13 187,50	DIMANCHE 13 FEVRIER 2022	13 187,50
210157	0	CONTRAT	PASCAL LEGROS ORGANISATION	SPECTACLE "LE CERCLE DE WHITECHAPEL" LE JEUDI 13 JANVIER 2022 A L'ESCALE	9 500,00	10 022,50	JEUDI 13 JANVIER 2022	10 022,50
210158	0	CONTRAT	LES ANGES AU PLAFOND	SPECTACLE "WHITE DOG" LE MARDI 14 DECEMBRE 2021 AU CONSERVATOIRE LES 2MUSES	7 742,80	8 168,65	MARDI 14 DECEMBRE 2021	7 742,80
210159	0	CONTRAT	ACTIVE	SPECTACLE "ROMEO ET JULIETTE" LE MARDI 18 MAI 2021 A L ESCALE	8 530,81	9 000,00	MARDI 18 MAI 2021	8 530,81

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
210160	0	CONTRAT	EPSILON MELIA	FORMATION AUPRES DU CS MONTAIGU SUR LE THEME "ROLE ET PLACE DES FAMILLES DANS L ACCOMPAGNEMENT RESSOURCES ET COMPETENCES FAMILIALES" LES 22, 23 ET 26 NOVEMBRE 2021	3 000,00	3 000,00	LES 22, 23 ET 26 NOVEMBRE 2021	3 000,00
210161	0	CONVENTION	LES PETITS DEBROUILLARDS IDF	4 JOURNEES D ATELIERS SCIENTIFIQUES AU CS LAVOISIER DU 22 AU 26 NOVEMBRE 2021	2 000,00	2 000,00	DU 22 AU 26 NOVEMBRE 2021	2 000,00
210167	0	CONTRAT	LE MOUTON CARRE	3 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE INTITULE "FICELLE" LE DIMANCHE 28 ET LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 AU CONSERVATOIRE LES 2MUSES	4 941,60	5 213,39	LES 28 ET 29/11/2021	4 941,60
210172	0	CONTRAT	COMPAGNIE DU SARMENT	3 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE INTITULE "LA TENET" LE MERCREDI 8 ET LE JEUDI 9 DECEMBRE 2021 A L'ESCALE	6 899,35	6 899,35	LES 8 ET 9/12/2021	6 899,35
210092	1	AOO	DEP SAS	REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LE PATRIMOINE NON-BÂTI ET PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL - RÉALISATION DIAGNOSTICS, PRÉLÈVEMENTS, ANALYSES ET CONTRÔLES RELATIFS À LA PRÉSENCE D'AMIANTE LOT 1 - PATRIMOINE COMMUNAL NON-BÂTI	SANS MINIMUM SANS MAXIMUM Montant estimatif : 30 000 € par an	SANS MINIMUM SANS MAXIMUM Montant estimatif : 36 000 € par an	1 AN + 2 REC	SANS MINIMUM SANS MAXIMUM Montant estimatif : 90 000 € sur 3 ans
210092	2	AOO	ARGOTECH	REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LE PATRIMOINE NON-BÂTI ET PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL - RÉALISATION DIAGNOSTICS, PRÉLÈVEMENTS, ANALYSES ET CONTRÔLES RELATIFS À LA PRÉSENCE D'AMIANTE LOT 2 - PATRIMOINE COMMUNAL BÂTI	SANS MINIMUM SANS MAXIMUM Montant estimatif : 80 000 € par an	SANS MINIMUM SANS MAXIMUM Montant estimatif : 96 000 € par an	1 AN + 2 REC	SANS MINIMUM SANS MAXIMUM Montant estimatif : 240 000 € sur 3 ans

LISTE DES MARCHES DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL

PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

Séance du Conseil Municipal en date du 09 DECEMBRE 2021

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoir au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
200101	0	CONTRAT	COMPAGNIE TEWHOOLA	PARADE "TONERRE DE LUMIERES EN MUSIQUE VIVANTE" LE 22 DECEMBRE 2021 -AVENANT PRESTATION ANNULEE EN 2020	3 970,00	3 970,00	le 22/12/2021	3 970,00
200149	0	CONTRAT	SHOW ME THE SOUND	SPECTACLE VIVANT "LA FABULEUSE ET VERITABLE HISTOIRE DU PÈRE NOE" LE 22 DECEMBRE 2021 - AVENANT PRESTATION ANNULEE EN 2020	1 552,61	1 638,00	22/12/2021	1 552,61
200150	0	CONTRAT	LILLOU	SPECTACLE "LES ALLUMEURS D'ETOILES" LE 27 NOVEMBRE 2021 - AVENANT PRESTATION ANNULEE EN 2020	4 176,20	4 405,89	27/11/2021	4 176,20
210133	0	CONTRAT	ENZO PRODUCTIONS	SPECTACLE LES DROMALUDAIRES LE 21 DECEMBRE 2021 POUR NOEL 2021.	3 100,00	3 270,50	1 JOUR	3 100,00
210151	0	CONTRAT	CIE DU CHALAND	SPECTACLE "FRANCOIS, FACTEUR PARTICULIER DU PÈRE NOEL" DU 18 AU 21/12/2021	3 007,40	3 007,40	DU 18 AU 21/12/2021	3 007,40
210162	0	CONTRAT	EDEL SPECTACLES	REALISATION D UN MAPPING SUR LA FACADE DE L'HOTEL DE VILLE DU 10 AU 11 DECEMBRE 2021	14 656,30	17 587,56	DU 10 AU 11 DECEMBRE 2021	14 656,30
210163	0	CONTRAT	LES PETITS TRAINS DE PROVINS	LOCATION D UN PETIT TRAIN AVEC CHAUFFEUR DU SAMEDI 18 AU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021	3 701,82	4 072,00	DU 18 AU 22/12/2021	3 701,82
210164	0	CONVENTION	GOSPEL'S FRENCH VOICES	CONCERT DE GOSPEL LE DIMANCHE 19 DECEMBRE 2021 SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE	2 500,00	2 500,00	LE DIMANCHE 19 DECEMBRE 2021	2 500,00



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.4.187

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de
Conseillers**

Adjoints

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 37

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur

Représentés : 5

Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Absents : 1

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Monique Cellerier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : ECOQUARTIER DE LA PLAINE DE MONTAIGU
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA
COLLECTIVITÉ(CRAC)2020**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-4 et L. 300-5 ;

VU la délibération n° 2011.07.6.148 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2011 autorisant la signature du Traité de Concession portant sur l'aménagement de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu et désignant la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » ;

VU la délibération n° 2013.09.9.177 du Conseil Municipal approuvant la SAS PLAINE DE MONTAIGU en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine de Montaigu » en substitution de la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ;

VU le Traité de Concession et ses avenants successifs en date du 1^{er} août 2011, du 20 février 2014, du 10 mars 2017 et du 21 décembre 2018 ;

VU l'acte de vente qui transfère la propriété des emprises foncières destinées à la réalisation de travaux des équipements publics (groupe scolaire, crèche et restaurant scolaire) en date du 20 décembre 2019 ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par l'aménageur de la Plaine de Montaigu, arrêté au 31 décembre 2020 et joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme susvisées, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ainsi qu'un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

CONSIDERANT qu'en vertu de ces dispositions du Code de l'Urbanisme, l'article 25 du traité de concession engage l'aménageur à produire et à transmettre chaque année à la Ville le compte rendu financier prévu ;

CONSIDERANT que ce compte-rendu annuel a également pour objet de rapporter à la collectivité les actions menées dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier de La Plaine de Montaigu ;

CONSIDERANT que ce compte-rendu annuel fait état des différentes procédures en cours ou lancées durant l'année 2020 (taxes foncières, indivision Buisson, modification du PLU...);

CONSIDERANT le travail qui a été mené tout au long de l'année 2020 sur le plan guide de la tranche 2, et du Cahier de Prescriptions Architectural, Paysager, Environnemental (CPAPE) des terrains à bâtir de la tranche 2, en lien avec la Ville ;

CONSIDERANT qu'en matière de mobilité et dessertes de l'écoquartier, les lignes de bus ont été mises en place (ligne G, Transport à la demande, et ramassage scolaire) depuis septembre 2019 en attendant l'arrivée du TZen 2, et la réalisation des travaux du giratoire intermédiaire à l'entrée Est du quartier et l'ouverture du barreau de liaison RD 1605 en 2020 ;

CONSIDERANT que l'aménageur a mené des actions de communication tout au long de l'année 2020 (communiqués, événements, campagne d'affichage, site internet, timelaps etc.) ;

CONSIDERANT qu'en matière de commercialisation des logements, un total de 481 réservations a été enregistré en octobre 2020 sur les quatre programmes collectifs (342 logements collectifs) et les 192 Terrains à Bâtir (117 pour la tranche 1 et 75 pour la tranche 2A). Sur les 481 réservations enregistrées, 383 réservataires en accession et 98 réservataires en investissement.

CONSIDERANT que l'aménageur a transmis à la Ville le bilan financier de l'année 2020 et le chiffre d'affaires de l'opération est en augmentation en raison de l'augmentation des charges foncières par rapport au bilan prévisionnel établi. Une partie de l'augmentation des recettes permet un retour à la marge d'opération connue jusqu'en 2019. L'autre partie de l'augmentation des recettes est ventilée en dépenses sur des postes qu'il est nécessaire de provisionner en sus par rapport aux montants indiqués dans le bilan prévisionnel en raison de la durée de l'opération et des aléas éventuels. Au final, la marge de l'opération prévisionnelle s'établit à fin 2020 à – 3 261 005 €.

CONSIDERANT l'avancement global du projet ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité - CRAC - pour l'année 2020 présenté par l'aménageur de la concession d'aménagement « Plaine de Montaigu ».

Adopté par 6 voix contre, 32 voix pour et 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150438-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21

Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.5.188

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de
Conseillers**

Adjoints

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Présents : 37

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur

Représentés : 5

Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Absents : 1

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Monique Cellerier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION
D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
POUR L'EXERCICE 2022 DANS LA LIMITE DU QUART
DES CREDITS OUVERTS EN 2021 ET DES CREDITS DE
PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2011 A 2021**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif et les Décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire face à des dépenses urgentes ou imprévues pour intervenir dans le cadre de ses missions face aux aléas éventuels ;

CONSIDÉRANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses impliquent au préalable une autorisation dans le cadre d'une étape budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les conditions pratiques pour faire face aux dépenses qui ne peuvent attendre le vote du budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) comme annexé à la délibération.

AUTORISE l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme dans la limite des

Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice 2022 par les délibérations d'ouvertures d'Autorisations de Programme 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

Adopté par 6 voix contre et 36 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150399-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.6.189

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet,

**Nombre de
Conseillers**

Adjoints

En exercice : 43

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

Présents : 37

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi,

Représentés : 5

Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur

Absents : 1

Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Monique Cellerier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100%
DU PRÊT**

N° 126028 D'UN MONTANT TOTAL DE 992 000

€ - HABITAT 77 - DESTINE A FINANCER LA

REHABILITATION DE 64 LOGEMENTS SITUES

RESIDENCE RIBOT, CALMETTE, SIEGFRIED A MELUN

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 22 octobre 2021, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour la réhabilitation de 64 logements situés Résidence Ribot, Calmette, Siegfried, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 126028 en annexe signé entre Habitat 77 ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 992 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 126028 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 992 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150396-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.7.190

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._o.o._

**OBJET : VERSEMENT PAR FONDS DE CONCOURS A
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL
DE SEINE POUR LE SYSTEME D'INFRASTRUCTURE
MUTUALISEE DU SYSTEME D'INFORMATION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 22 novembre 2021 relative au financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information ;

VU la convention ci-annexée pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information par la Ville de Melun ;

CONSIDERANT le contrat de services permettant de mettre en commun les services informatiques aux 17 communes membres ayant adhéré à ce service commun ;

CONSIDERANT l'acquisition d'une infrastructure mutualisée pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés, simplifier les échanges entre les différents adhérents, rationaliser les coûts aux bénéfices des adhérents et uniformiser les règles de gestion et de sécurité des serveurs ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'infrastructure mutualisée arrivée au terme de sa garantie ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine portant les crédits d'investissement à son budget ;

CONSIDERANT la participation de la Ville de Melun pour le financement de l'infrastructure mutualisée d'un montant de 106 515,50 € calculée selon le ratio d'utilisation de l'infrastructure ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint en charge de la modernisation de l'action publique, du développement des initiatives et de la participation citoyenne, de la promotion numérique et du développement des outils numériques à signer la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information.

DIT que les crédits en dépenses sont inscrits dans le budget 2021 en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-149877-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.8.191

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,

Représentés : 6

Conseillers Municipaux

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL-DE-SEINE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 prenant acte du Rapport d'Activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et son compte administratif 2020, ci-annexés ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a adressé au Maire de Melun un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2020, accompagné du Compte administratif 2020 arrêté par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et de son Compte administratif pour l'année 2020, ci-annexés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150576-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.9.192

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : VERSEMENT D'UN COMPLEMENT DE
SUBVENTION A L'USM ESCRIME - AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU l'article L.121-1 du Code du Sport ;

VU les articles L.113-2 et R.113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 susvisé ;

VU la décision modificative n° 2 votée lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 prévoyant un complément de subvention d'un montant de 5 234 euros pour l'USM Escrime sur l'exercice 2021 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'USM Escrime, ci-annexé ;

CONSIDERANT les différents critères retenus pour l'octroi d'une subvention à un club sportif : organisation de manifestations sportives ; investissement pour la promotion du sport ; investissement particulier auprès des jeunes melunais ; investissement pour le développement de la pratique sportive par les femmes ; investissement pour l'accueil de personnes en situation de handicap ; activités sportives contribuant au rayonnement de la ville ; investissement en matériel pour améliorer les conditions d'accueil ou de pratique ; participation aux frais de transport ;

CONSIDERANT que le club d'Escrime poursuit un but d'intérêt public local bénéficiant directement aux melunaises et melunais ;

CONSIDERANT que le club d'Escrime a subi un préjudice lors d'un dégât des eaux et a dû remplacer le matériel endommagé afin de permettre la poursuite de la pratique sportive dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que la qualité de l'enseignement dispensé au sein de la salle d'Escrime est reconnue sur le plan mondial et contribue largement au rayonnement de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'en raison du versement de ce complément, le Club d'Escrime va percevoir une subvention totale de 24 586 euros pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention à conclure avec le bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'un complément de subvention de 5 234 euros à l'USM Escrime, selon les crédits votés dans le cadre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs à conclure avec l'USM Escrime, ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150526-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.12.9.192

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.10.193

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N°
21971700398 AVEC VNF RELATIVE A L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
STANDARD
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1, L.2121-29, 1^{er} alinéa et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.2122-1, L.2122-3 et R.2122-1 à R.2122-7 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial conclue avec VNF le 1^{er} janvier 2018;

VU l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial conclue avec VNF le 1^{er} juin 2019;

VU l'extrait cadastral, ci-joint ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, ci-annexé ;

CONSIDERANT que Voies Navigables de France est propriétaire des parcelles cadastrées section AW n°171 et 172, utilisées par le Centre Nautique, et de la parcelle AW n° 170 ;

CONSIDERANT que ces trois parcelles font partie du périmètre de la concession du site dit « La Plage » conclue avec la Ville de Melun en 2002, et dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite assurer les activités organisées notamment par le Centre Nautique sur le site située Quai du Maréchal Joffre cadastré section AW n°171 et 172 ;

CONSIDERANT qu'en prévision de l'échéance de la concession du site de la Plage, il convient d'établir un avenant à la convention n° 21971700398 conclue le 1^{er} janvier 2018 entre la Ville de Melun et VNF ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet de définir les modalités d'occupation par la Commune de Melun des dépendances du domaine public fluvial mis à sa disposition par VNF ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la Ville verse une redevance annuelle de 2 032.85€, indexée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°201971700398, ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150272-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.11.194

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,

Représentés : 6

Conseillers Municipaux

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT À LA
CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT DÉPÔT DE
VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS AU
SERVICE MUNICIPAL DE L'ARCHÉOLOGIE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU l'article L.2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Livre V du Code du Patrimoine, notamment les articles R.522-14 à R.522-21 ;

VU l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

VU la délibération n° 2016.12.21.296 du Conseil municipal du 15 décembre 2016, relative à la convention entre l'Etat et la Ville de Melun portant sur le dépôt de vestiges archéologiques, ci-annexée, et signée le 10 décembre 2017 ;

VU le projet d'avenant à la convention de dépôt de vestiges archéologiques mobiliers au service archéologique de la Ville, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la conservation, l'inventaire et la restitution au public du mobilier archéologique collecté lors des interventions réalisées à Melun correspondent aux missions du Service municipal de l'archéologie ;

CONSIDERANT que la convention signée en 2017 pour le dépôt du mobilier archéologique collecté lors des interventions réalisées à Melun entre 2010 et 2015 était d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement ;

CONSIDERANT qu'un ensemble de biens n'est pas cité dans la liste annexée à la convention, à savoir le mobilier archéologique collecté lors du diagnostic et de la fouille menés 11 rue de la Varenne par l'Inrap, déposé de fait avec le mobilier concerné par la convention ;

CONSIDERANT qu'un ensemble cité dans la liste annexée à la convention n'a pas complètement été déposé, à savoir le mobilier lié à l'activité du potier collecté dans la Seine au droit du quai des Fourneaux, en cours d'étude au moment du dépôt ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la liste de dépôt du mobilier annexé à la convention conclue en 2017, par la signature d'un avenant à cette même convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de dépôt de vestiges archéologiques mobiliers au service archéologique de la Ville à conclure avec l'Etat, ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150092-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.12.195

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._o.o._

**OBJET : PROGRAMME CENTRAL NATURE -
DENOMINATION D'UNE ALLÉE "JOSÉPHINE BAKER"**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.2121-29 et L.2213-28 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

VU la délibération n° 2021.09.27.143 du 22 septembre 2021 relative à la dénomination des voies sur l'ancien site du centre hospitalier psychiatrique « Constance Pascal » ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Melun de réaliser, à travers le choix du nom des voies, un travail de mémoire envers des personnalités marquantes ;

CONSIDERANT qu'à la relecture des propositions de noms initialement débattues, et fort d'une actualité consacrée à l'égalité des hommes et des femmes, il est suggéré de renommer une des allées privées desservant un des ilots de maisons individuelles à l'intérieur de l'opération ;

CONSIDERANT le vif intérêt accordé par l'équipe municipale pour mettre en lumière le nom de Joséphine Baker ;

CONSIDERANT la destinée atypique de ce symbole de féminité et de multiculturalisme qui a su s'illustrer comme l'une de ces figures inclassables par leur courage et leurs combats innombrables ;

CONSIDERANT cette artiste, icône et résistante active auprès de Martin Luther King, aux côtés de la LICA pour la France pendant la seconde guerre mondiale ;

CONSIDERANT donc qu'il y a lieu de corriger la délibération n° 2021.09.27.143 du 22 septembre 2021 afin de répondre aux souhaits de départ des élus engagés dans cette démarche de dénomination de voie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le remplacement du nom « Suzanne Noël » au profit du nom de « Joséphine Baker » affecté à la voie privée (A1) du programme Central Nature.

APPROUVE le plan correctif ci-joint validant les noms attribués à l'ensemble des voies ; venelles et square.

ABROGE la délibération n° 2021.09.27.143 du 22 septembre 2021 en tant qu'elle désigne l'une des allées privées « Suzanne Noël ».

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'assurer les correspondances aux personnes intéressés par la nouvelle désignation.

Adopté à l'unanimité moins 1 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150522-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.13.196

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._o.o._

OBJET : SITE DIT ' LA PLAGE '

**PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA FIN DE LA
CONCESSION RELATIVE AU SITE DE MELUN-LA
PLAGE**

AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1, L.2121-29, 1^{er} alinéa et L2241-1 ;

VU la convention portant cahier des charges de concession de port de plaisance à Melun entre Voies Navigables de France et la Ville, en date du 22 mai 2002 ;

VU l'extrait cadastral de la parcelle AW n° 5, ci-joint ;

VU le projet de Protocole d'accord en vue de la fin de la Concession relative au site de Melun – La Plage, ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'aux termes du contrat de concession signé le 22 mai 2002, l'exploitation du site La Plage sis Quai du Maréchal Joffre à Melun a été confiée à la Ville pour une durée de 20 ans, du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un protocole d'accord avec VNF afin de définir les conditions de cessation de la concession et d'assurer la bonne transmission du site au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT par ailleurs que le site n'est plus exploité depuis plusieurs années, du fait notamment des inondations survenues en 2016 et 2018 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du Protocole d'accord en vue de la fin de la Concession relative au site de Melun – La Plage, ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord en vue de la fin de la concession relative au site de Melun-La Plage.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à Voies Navigables de France.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150432-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.14.197

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC DES MARCHES DE MELUN - SOCIÉTÉ
LOMBARD ET GUERIN - ANNÉE 2020**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-3, L 1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de délégation de service public portant sur la gestion des marchés d'alimentation de la Ville de Melun conclu avec Messieurs GUERIN et FERAL (devenu depuis le 13 mai 1985 la société LOMBARD et GUERIN) signé le 19 décembre 1972 visé en Préfecture le 30 janvier 1973, et ses avenants consécutifs ;

VU le rapport d'activités 2020 ci-annexé de la société précitée concernant le service public des marchés d'alimentation de Melun ;

VU le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 10 novembre 2021 qui a procédé à l'examen du rapport précité ;

CONSIDERANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités et du compte-rendu financier, année 2020, produits par la société LOMBARD et GUERIN.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et les règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150271-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.15.198

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;

VU les consultations effectuées auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, consultée le 12 octobre 2021, n'a pas délibéré dans le mois suivant sa saisine et que son avis est, de fait, réputé favorable ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de développer l'activité économique sur le territoire de sa commune ;

CONSIDERANT que le Maire peut, par arrêté, décider de déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an, après avis du Conseil municipal ;

Après avoir délibéré,

PREND ACTE des 11 dates d'ouverture exceptionnelle pour 2022 suivantes :

16 janvier (soldes d'hiver)
23 janvier (soldes d'hiver)
22 mai (avant fête des mères)
29 mai (fête des mères)
26 juin (soldes d'été)
03 juillet (2^{ème} dimanche des soldes d'été)
18 septembre (commerces en fête)
27 novembre (fêtes de fin d'année)
04 décembre (fêtes de fin d'année)
11 décembre (fêtes de fin d'année)
18 décembre (fêtes de fin d'année)

EMET un avis favorable sur le calendrier d'ouverture dominicale des commerces de détail proposé par le Maire pour 2022.

Adopté par 10 voix contre et 32 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150030-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.16.199

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 -
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU
COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 2151-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de recueillir des données sociodémographiques actualisées et pertinentes sur la population et les logements de MELUN ;

CONSIDERANT la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante ;

CONSIDERANT que ces opérations de recensement seront effectuées par du personnel communal en dehors des heures de service pour la période du jeudi 20 janvier 2022 au samedi 26 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des indemnités devant être ainsi versées ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE un coordonnateur communal et des agents recenseurs.

FIXE la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs suivant les tarifs de rémunération ci-dessous :

AGENTS RECENSEURS	
Feuille de logement	1,12 €
Bulletin individuel	1,95 €
Feuille d'adresse non enquêtée	1,12 €
Dossier d'adresse collective	1,12 €
Formation (par séance)	20,00€
Indemnité forfaitaire pour l'ensemble de la mission	135,00 €

COORDONNATEUR COMMUNAL	
Feuille de logement	0,36 €
Bulletin individuel	0,36 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0,36 €
Dossier d'adresse collective	0,36 €
Formation (par séance)	20,00 €

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives relatives au recensement de la population et concernant la collecte de renseignements contrôlée par l'INSEE, en 2022.

DIT que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au chapitre 012 – article 64131 du Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150425-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.12.16.199

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.17.200

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._o.o._

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DU PATRIMOINE
COMMUNAL
CESSION D'UN APPARTEMENT SIS 28 AVENUE
GEORGES POMPIDOU A MELUN
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1, L.2121-29, 1^{er} alinéa et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

VU le Livre III, titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.7.145 en date du 27 septembre 2018 portant désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier sis 28-30 avenue Georges Pompidou à Melun ;

VU l'avis du service du Domaine en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'extrait cadastral de la parcelle AD n° 278, ci-joint ;

VU la proposition d'achat de Monsieur Abdelkrim et Madame Sabine Ramdani en date du 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville, n'ayant plus la nécessité à garder l'appartement n° 15 au 3^{ème} étage porte gauche sis 28 avenue Georges Pompidou, a souhaité le céder ;

CONSIDERANT que le 16 septembre 2021, Monsieur Abdelkrim et Madame Sabine Ramdani, ont souhaité se porter acquéreur du bien pour un montant de 127 000 € (cent vingt-sept mille euros), hors faire de notaire ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession d'un appartement de 89.48 m² au 3^{ème} étage, d'une cave et d'un emplacement extérieur sis 28 avenue Georges Pompidou à Melun, parcelle cadastrée section AD n° 278, au prix de 127 000 euros net vendeur.

DESIGNE Maître Pierre-Alain Le Gal, Notaire à Melun, 3 place Chapu, en tant que notaire rédacteur de l'acte ou en tant que notaire associé dans le cas où l'acquéreur désignerait son propre notaire.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte, seront pris en charge par Monsieur Abdelkrim et Madame Sabine Ramdani.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes notariés et documents se rapportant à cette cession.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à Monsieur Abdelkrim et Madame Sabine Ramdani.

Adopté par 6 voix contre et 36 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150056-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.18.201

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,

Représentés : 6

Conseillers Municipaux

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._o.o._

**OBJET : RETROCESSION PAR MONSIEUR MOSTEFA
ET MADAME HALIMA OUDJAMAA DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION AL N° 53 P D'UNE CONTENANCE
DE 20 M² ENVIRON, SISE 16 AVENUE DE MEAUX
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le courrier de la Ville de Melun, adressé à Monsieur Mostefa et Madame Halima Oudjamaa, riverains de la rue des Mézereaux, en date du 11 octobre 2021, lui précisant que la Ville de Melun souhaiterait récupérer une bande de terrain leur appartenant afin de permettre le réaménagement de la rue des Mézereaux ;

VU le courriel de Monsieur Mostefa et Madame Halima Oudjamaa, propriétaires de la parcelle cadastrée section AL n° 53 sise 16 avenue de Meaux, en date du 3 novembre 2021, confirmant leur accord pour entériner la rétrocession au bénéfice de la Ville de Melun ;

VU le plan de cadastre ci-joint où figure en rouge la partie de la parcelle cadastrée section AL n° 53 devant être rétrocédée à la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que, afin de pouvoir créer un trottoir, et, ainsi, aménager un cheminement pour les personnes à mobilité réduite et améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et riverains de la voie, la Ville de Melun doit récupérer des parties de parcelles sur la rue des Mézereaux ;

CONSIDERANT que le fond de la parcelle cadastrée section AL n° 53 se situe sur la rue des Mézereaux ;

CONSIDERANT que le classement de cette parcelle dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue des Mézereaux ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'acquisition de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine seulement lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

CONSIDERANT que la présente rétrocession doit se faire moyennant le prix de
1 euro ;

Après en avoir délibéré,

ACQUIERT, auprès de Monsieur Mostefa et Madame Halima Oudjamaa, une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 53, d'une contenance d'environ 20 m², au prix de 1 euro.

AFFECTE cette parcelle à un usage de voirie communale et de la classer dans le domaine public de la Commune.

DESIGNE Maître Isabelle Albert, Notaire à Melun, 1 rue Saint Sauveur, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville de Melun.

PRECISE que les frais de notaire, inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Ville de Melun.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à Monsieur Mostefa et Madame Halima Oudjamaa.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150178-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.19.202

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._o.o._

**OBJET : ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE
MELUN ET LA SAS LA PLAINE DE MONTAIGU
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L. 2121-29, 1^{er} alinéa et L.2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et suivants ;

VU l'article L.1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Traité de Concession relatif à l'aménagement de l'écoquartier de la Plaine de Montaigu conclu en date du 1^{er} août 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011.11.10.221 en date du 24 novembre 2011 portant sur le projet d'aliénation des chemins ruraux n° 3 et 4 et le lancement de la procédure de désaffectation de ces chemins en découlant ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014.02.8.8 en date du 13 février 2014 portant sur la décision d'aliéner les chemins ruraux n° 3 et 4 et de proposer leur acquisition au propriétaire riverain ou, dans l'hypothèse où celui-ci n'est autre que la Ville, au Conseil Général ou à la SAS Plaine de Montaigu selon les tronçons concernés, de façon à garantir la réalisation des aménagements proposés ;

VU l'avenant n° 2 du Traité de Concession relatif à l'aménagement de l'écoquartier de la Plaine de Montaigu en date du 10 mars 2017 ;

VU le plan en annexe D de l'avenant n° 2 du Traité de Concession d'Aménagement faisant apparaître les parcelles concernées ;

VU le plan de cadastre ci-joint, de la parcelle cadastrées section AC n° 347 qui sera acquise par la SAS La Plaine de Montaigu ;

VU le plan parcellaire faisant apparaître l'ilot 1E4 cédé par la SAS La Plaine de Montaigu ;

CONSIDERANT que, concernant les cessions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine dès le premier euro et sans condition de montant ;

CONSIDERANT que la Ville a sollicité le Service du Domaine en date du 25 octobre 2021, qui n'a pas rendu d'avis dans le délai requis ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Service des Domaines est donc réputé donné ;

CONSIDERANT l'article 6.1.1 de l'avenant 2 au Traité de Concession d'Aménagement par lequel l'aménageur s'engage à céder à la Ville de Melun les terrains viabilisés figurant sur l'annexe D du présent avenant, nécessaire à la réalisation des équipements publics de superstructures ;

CONSIDERANT l'article 6.1.1 de l'avenant 2 au Traité de Concession d'Aménagement par lequel la Ville de Melun s'engage à céder en échange à la SAS La Plaine de Montaigu l'emprise des chemins ruraux, soit la parcelle cadastrée section AC n° 347 ;

CONSIDERANT que la présente délibération solde les échanges fonciers prévus à l'article 6.1.1 de l'avenant 2 au Traité de Concession d'Aménagement ;

CONSIDERANT que l'acquisition de l'ilot 1E4 d'une contenance de 19 944 m², permettra la réalisation d'un équipement sportif et l'aménagement de la plaine des sports ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'échange des parcelles concernées ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'échange foncier suivant :

- Cession par la Commune de Melun à la SAS La Plaine de Montaigu de la parcelle cadastrée section AC n° 347, d'une contenance totale de 4 129 m² ;
- Cession par la SAS La Plaine de Montaigu à la Commune de Melun, de l'ilot 1E4, soit les parcelles cadastrées section AC n° 633, AC n° 637, AC n° 638, AC n° 639, AC n° 640, AC n° 641, AC n° 642, AC n° 645, AC n° 646, AC n° 647 et AC n° 648, d'une contenance totale de 19 944 m².

DESIGNE Maître Eric Truffet, Notaire à Melun, 3 boulevard Gambetta, en tant que notaire associé.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition seront pris en charge à parts égales entre la SAS La Plaine de Montaigu et la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit acte, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la SAS La Plaine de Montaigu.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150402-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21

Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.20.203

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : CESSIION PAR HABITAT 77 D'UNE PARTIE DES
PARCELLES CADASTREES SECTION BD N° 111 ET N°
112, D'UNE CONTENANCE DE 625 M², SISES 5 ET 7 RUE
GATELLIET
AUTORISATION DE SIGNATURE
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.1111-1 et L.2111-1 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009.12.34.293 en date du 17 décembre 2009 relative au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Gatelliet ;

VU le courrier d'Habitat77, en date du 22 octobre 2021, proposant à la Ville de Melun, de lui céder le fond des parcelles cadastrées section BD n° 111 et n° 112, représentant l'emplacement réservé n° 12, d'une contenance de 625 m², au prix de 93 750 euros ;

VU le courrier en réponse de la Ville en date du 10 novembre 2021, acceptant l'offre d'achat ci-avant indiquée ;

VU la liste et les destinations des emplacements réservés, annexés au plan local d'urbanisme de la Ville de Melun, notamment l'emplacement réservé n° 12 et son emplacement sur les parcelles susvisées ;

VU l'extrait cadastral, ci-annexé ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Ville de Melun constate une croissance significative de la population dans les quartiers de Melun sud ;

CONSIDERANT que le fond des parcelles référencées au cadastre BD n° 111 et n° 112, sont inscrit au plan local d'urbanisme comme emplacement réservé n° 12 ;

CONSIDERANT que l'emplacement n° 12 a pour destination « l'extension de l'école Gatelliet – cour de récréation ou un nouveau réfectoire » ;

CONSIDERANT que l'acquisition à l'amiable de l'emplacement réservé n° 12, permettra à la Commune de créer un réfectoire au bénéfice de l'école Gatelliet ;

CONSIDERANT que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine seulement lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

CONSIDERANT que la présente acquisition auprès d'Habitat77 s'élève à 93 750 € (*quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros*), soit 150 €/m² ;

Après en avoir délibéré,

ACQUIERT auprès d'Habitat77 – Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne, une partie des parcelles cadastrées section BD n° 111 et n° 112, d'une contenance d'environ 625 m², au prix de 93 750 euros.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune.

PRECISE que les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à Habitat77 – Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150254-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.21.204

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION VERSÉE
PAR LA VILLE DE MELUN A L'OPÉRATION DE
REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.1523-1 à L.1523-4 relatifs aux opérations d'aménagement réalisées par voie de concession ;

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L.300-1 à L.300-5 du Code de l'Urbanisme précisant les dispositions et les modalités administratives, juridiques, financières et les obligations de réalisations du concédant et de l'aménageur ;

VU la délibération n° 20210414- 135 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités du 14 avril 2021, portant approbation du programme fonctionnel de l'opération du pôle d'échange multimodal de Melun ;

VU la délibération n° 2021.2.37.63, en date du 29 mars 2021, approuvant en conseil communautaire la définition d'intérêt communautaire de ce vaste projet, en raison de sa polarité structurante et de son rayonnement à l'échelle du territoire intercommunal ;

VU le courrier du Président de la CAMVS portant accord préalable du concédant au versement par la Ville de Melun au profit de l'opération d'aménagement d'une subvention ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire permet de rendre lisible les compétences définies par la loi et de clarifier les domaines d'action transférés à la communauté d'agglomération et ceux qui demeurent au niveau des communes ;

CONSIDERANT que l'opération d'ampleur « centre-gare » est divisée en 14 sous-opérations et 2 périmètres d'interventions identifiés afin de simplifier la répartition des maîtrises d'ouvrage à l'œuvre, à savoir :

- SNCF -Ile de France Mobilités concernant le périmètre « ferroviaire »
- La CAMVS s'agissant du périmètre « intermodal » ;

CONSIDERANT que c'est de ce dernier périmètre que doit répondre la mission confiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) ;

CONSIDERANT que le projet de traité de concession entre la CAMVS, « concédant », et la SPL MVSA, « aménageur », définit précisément le cadre d'intervention, les principes, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel global de cette concession à 42 805 146 € HT soit 47 055 947 € TTC ;

CONSIDERANT que parmi les ouvrages formant le périmètre intermodal certains sont qualifiés d'équipements publics et à ce titre relèvent de la compétence de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'au titre des dispositions de l'article L. 300-5 III du Code de l'Urbanisme, l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics ;

CONSIDERANT que pour allouer les subventions des personnes publiques au concessionnaire, aux actions et opérations d'aménagement public, l'accord préalable du concédant est requis ;

CONSIDERANT qu'au regard du cadre du programme global prévisionnel des équipements et des constructions la Ville de Melun est dépositaire des ouvrages suivants :

- Réalisation du parvis Nord ;
- Réalisation du tunnel vélo ;
- Réaménagement de la place Séjourné ;
- Réaménagement de la place de l'Ermitage ;

CONSIDERANT que ces biens doivent logiquement lui être remis conformément au traité de concession d'aménagement ;

CONSIDERANT que le coût de réalisation de ces quatre ouvrages est estimé à 9 109 978€ HT ;

CONSIDERANT donc que la Ville a estimé juste la participation à hauteur de 4 431 795 € HT (soit 5 318 155 € TTC) pour la réalisation de ces opérations et qui doivent être livrées selon un premier calendrier indicatif défini, soit entre 2024 et 2030 ;

CONSIDERANT que cette estimation relève du partage d'un bilan prévisionnel détaillé de la concession d'aménagement par opération et de l'accompagnement d'un Cabinet d'Expertise « Sémaphores-Expertise » permettant de juger du bon équilibre des enveloppes financières ;

CONSIDERANT que la subvention sera versée par la Ville de Melun, sur appel de fonds de la SPL :

- 2 243 657€ TTC en 2025
- 3 074 498€ TTC en 2030 ;

CONSIDERANT que l'aménageur adressera au plus tard le 31 mai de chaque année, et cela jusqu'à totale utilisation de la subvention, un rapport précisant :

- le montant de la subvention effectivement perçue,
- la part de la subvention effectivement utilisée ainsi que les modalités de son utilisation,
- l'état d'avancement des actions d'aménagement pour le financement desquelles la subvention a été versée ainsi qu'une évaluation de leur portée ;

CONSIDERANT qu'à ce titre la Ville de Melun conserve son droit de contrôle sur les crédits versés et que toute modification qui s'avérerait nécessaire du fait du développement de l'opération pourrait être apportée à la présente convention par voie d'avenant, dûment signé par l'ensemble des parties ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de subvention annexée.

APPROUVE les documents annexes et éléments financiers relatifs au transfert de la réalisation des aménagements relatifs au quartier « centre-gare » de Melun et autorisant la participation financière de la commune au titre de ses compétences.

AUTORISE, au regard des stipulations de la convention annexée, les conditions de versement d'une subvention à hauteur de 4 431 795 € HT par la Ville (soit 5 318 155 TTC) au bénéfice de l'opération d'aménagement du quartier dénommé « centre-gare » à Melun.

APPROUVE la liste des biens remis à la commune à l'issue des travaux.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits en dépense nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150589-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.22.205

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir Mebarek, 1er Adjoint.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC STATIONNEMENTS DE SURFACE ET
EN OUVRAGES - ANNÉE 2020**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L.1411-3, L.1411-13 et suivants et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU les contrats de Délégation de Service Public du service de stationnement payant conclus avec la S.A.P.P. groupe INDIGO ;

VU le rapport d'activité 2020 ci-annexé de la société précitée concernant le service public du stationnement payant ;

VU le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 novembre 2021 qui a procédé à l'examen du rapport précité ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a confié la gestion du service public du stationnement payant de surface et en ouvrages à la S.A.P.P. groupe Vinci Park (devenu depuis le 5 novembre 2015 la S.A.P.P. groupe INDIGO) ;

CONSIDERANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après en avoir délibéré,

LE MAIRE AYANT QUITTE L'ASSEMBLEE,

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte-rendu financier, année 2020, produits par la S.A.P.P. groupe INDIGO.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

Monsieur Louis Vogel ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150270-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21

Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.23.206

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES
D'IMMEUBLE - QUATRIEME COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

VU la délibération n° 2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de ravalement des façades d'immeuble ;

VU le dossier déposé par le SDC 20 rue René Pouteau représenté par Madame Lucille DEBOUT concernant la façade de l'immeuble situé au 20 rue René Pouteau ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 04 novembre 2021 ci-annexée ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement de façade des immeubles dégradés afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine du centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les propriétaires d'immeuble pour la réhabilitation de leur patrimoine ;

CONSIDERANT que cette action a notamment pour objectifs de favoriser la restructuration du centre-ville, de renforcer son attractivité et de compléter le dispositif OPAH-RU ;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération n° 2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.12.23.206

CONSIDERANT que la prise en charge maximale est de :

- 15 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 2 500 € TTC pour des travaux globaux avec un nettoyage des façades, rejointement et gommage.
- 30 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 3 500 € TTC pour des travaux globaux avec un revêtement en enduit plâtre et chaux, chaux, réparation de pierre.
- 50 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 5 000 € TTC pour des travaux avec revêtement selon la méthode de badigeonnage ou lait de chaux ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution se réserve la possibilité de majorer la subvention à 20 % de l'aide allouée aux travaux si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5 000 €, soit 5 000 € au SDC 20 rue René Pouteau représenté par Madame Lucille DEBOUT pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 20 rue René Pouteau.

PRECISE que la présente subvention est accordée au SDC 20 rue René Pouteau représenté par Madame Lucille DEBOUT sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme déposées auprès de la Ville de Melun et du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, du remplacement des zingeries donnant sur la rue René Pouteau et la rue Guy Baudouin, de la remise en peinture des menuiseries donnant sur la rue René Pouteau et la rue Guy Baudouin ainsi que de la dépose et repose des câbles télécoms et des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble situé au 20 rue René Pouteau.

PRECISE que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150238-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21

Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.24.207

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,

Représentés : 6

Conseillers Municipaux

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._o.o._

**OBJET : CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT
COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET
DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTIONS ETABLIS
SUR SUPPORTS COMMUNS**

Le Conseil Municipal

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2224-35, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 02 décembre 2008 pris en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques ;

VU le projet de convention cadre ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2224-35 susvisé, la coordination pour l'enfouissement simultané de réseaux aériens de communications électroniques et de réseaux d'électricité doit faire l'objet d'une convention entre l'opérateur et la collectivité compétente en matière de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT la possibilité pour Orange de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électroniques à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage sur ces infrastructures en cas de financement partiel ;

CONSIDERANT que cette faculté est dénommée « Option B » dans le cadre du protocole d'accord signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, l'Association des Maires de France et Orange ;

CONSIDERANT qu'en application de la convention cadre proposée, la Commune de MELUN assurera la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée ;

CONSIDERANT que les installations et les équipements de communications électroniques seront la propriété de l'opérateur de téléphonie ORANGE qui en assumera l'exploitation et la maintenance ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre ci-annexée entre la Commune de MELUN et l'opérateur de téléphonie ORANGE pour l'enfouissement coordonné des réseaux

aériens de communications électroniques de l'opérateur et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150264-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21

Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.25.208

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._._._

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE
DISTRIBUTION DE CHALEUR A MELUN - ANNÉE 2020**

Le Conseil Municipal

VU les articles L.1111-1, L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L.1411-3, L.1411-13 et suivants et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU les contrats de Délégation de Service Public de la production et de la distribution de chaleur dans les quartiers de l'Almont et Montaigu conclus avec la STHAL respectivement le 3 novembre 1978 et le 7 novembre 1997 ;

VU le rapport d'activités de la saison 2020 de la société précitée concernant le service public du chauffage urbain ;

VU le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 novembre 2021 qui a procédé à l'examen du rapport détaillé ;

CONSIDERANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités et du compte-rendu financier produits par la STHAL pour le service de production et de distribution de chaleur à Melun dont elle est délégataire année 2020.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et les règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150269-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21

Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.26.209

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._o.o._

**OBJET : CONCESSION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA
MAINTENANCE ET LA RÉPARATION DU MOBILIER
URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE -
APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE
CONCESSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la Commission ad hoc ayant procédé à l'examen des candidatures et ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 24 juin 2021 ;

VU le procès-verbal de la Commission ad hoc ayant donné son avis sur les offres et sur les négociations à engager par l'autorité habilitée à signer le contrat en date du 24 septembre 2021 ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé conformément à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de concession de service ci-annexé;

VU le rapport de présentation sur les motifs du choix du nouveau Concessionnaire et l'économie générale du contrat de concession ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a confié à la société JC DECAUX France la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et la réparation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la Ville de Melun par un contrat ayant pris effet au 1^{er} février 2021 et prenant fin du 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de concession de service, l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service saisit l'Assemblée Délibérante du choix de l'entreprise concessionnaire auquel elle a procédé ;

CONSIDERANT qu'il a été transmis aux membres de l'Assemblée Délibérante, dans les délais légaux, le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de nouveau concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT le résultat des négociations engagées avec les sociétés mentionné dans ledit rapport ;

CONSIDERANT qu'au regard des considérations exposées dans le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat, la société JC DECAUX FRANCE a présenté la proposition qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, en présentant une offre qualitative et complète dans le respect des contraintes imposées par le contrat et à des conditions financières avantageuses ;

CONSIDERANT que la convention de concession de service qui est proposée à l'approbation du Conseil Municipal consiste à confier à la société JC DECAUX France la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et la réparation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la Ville Melun pour une durée de dix-huit (18) années ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la Société JC DECAUX FRANCE comme concessionnaire du service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et la réparation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la Ville de Melun à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de dix-huit (18) années.

APPROUVE le contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et la réparation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la Ville de Melun.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession avec la société JC DECAUX FRANCE en retenant la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à la mise en place et entretien d'un sanitaire public supplémentaire, ainsi que toutes pièces y afférent.

Adopté par 6 voix contre et 36 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150481-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21
Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.27.210

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._o.o._

OBJET : TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 01/12/2021 ;

CONSIDERANT que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle à 1607 heures ;

CONSIDERANT que, cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail ;

CONSIDERANT que, par conséquent, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire doivent être supprimés car ils diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h ;

CONSIDERANT qu'il en est ainsi du jour de congé supplémentaire de congé annuel octroyé aux agents par le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer le jour de congé annuel supplémentaire octroyé aux agents par le Maire.

FIXE le nombre de jours de congés annuels à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Adopté par 6 voix contre et 36 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150415-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21

Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.12.27.210

Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.12.28.211

Le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

02/12/21

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

02/12/21

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,

En exercice : 43

Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique

Présents : 36

Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal,

Représentés : 6

Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Monique Cellier a donné pouvoir à Madame Pascale Gomes, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Arnaud Saint-Martin a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Cécile Prim

SECRETAIRE : Noël Boursin

._o.o._

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CRÉATION
D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU les déclarations de vacance d'emploi au centre de gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer pour pourvoir aux besoins :

- De la Maison du Citoyen et de l'Europe, 2 emplois d'adjoint administratif pour une quotité de travail de 28h hebdomadaires ;
- Du Conservatoire de musique et de danse, 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour une quotité de travail de 2h30 hebdomadaires et 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique pour une quotité de travail de 10h hebdomadaires et de 13h30 hebdomadaires.

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211209-150669-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/21

Publication : 10/12/21

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 